

Aide à la mobilité pour les séjours ou stages d'études à l'étranger

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 23 JUIN 2023

BENEFICIAIRES

- Etudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un établissement en France
- Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur), lycéens, devant effectuer un séjour à l'étranger
- Lycéens scolarisés dans un lycée français à l'étranger, inscrit au programme officiel du rectorat de l'Académie de Limoges

RENSEIGNEMENTS

Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Collèges, de la
Jeunesse et des Sports
Coordination des Collèges
 AVENUE Pierre LEROUX
 BP 250
 23011 GUERET CEDEX
 TÉL. **05 44 30 28 13**

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental vise à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens, et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

■ MODALITES D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES	DUREE DU SEJOUR	CONDITIONS D'ATTRIBUTION	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Etudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un établissement en France	Entre 1 et 10 mois	Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation) Etre âgé de moins de 30 ans (à la date du début de mobilité) Aide allouée une seule fois durant le parcours universitaire	130 €/mois et 30 €/semaine supplémentaire entière (5 jours ouvrés)	Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur), lycéens, devant effectuer un séjour à l'étranger	1 semaine à 2 mois (mobilité courte) 2 à 12 mois (mobilité longue)	Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation) Aide allouée une seule fois durant la scolarité des bénéficiaires ci-contre	30 €/semaine (5 jours ouvrés) à 130 €/mois	Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Lycéens scolarisés dans un lycée français à l'étranger, inscrit au programme officiel du rectorat de l'Académie de Limoges		Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation) Aide allouée une seule fois durant tout le cursus lycéen	Montant forfaitaire de 300 €	Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ L'aide pourra être modulée en fonction de la durée du séjour

Aide à la mobilité pour les séjours ou stages d'études à l'étranger

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 23 JUIN 2023

■ REMBOURSEMENT

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avertir le Conseil départemental dans un délai maximum de 30 jours après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation. En fonction des circonstances et de la durée de mobilité réalisée, l'aide pourra être recalculée voire annulée. Le remboursement total ou partiel de l'aide versée sera alors demandé. Ce remboursement sera partiel si l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite. Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

■ PRESENTATION DU DOSSIER

- Fiche de demande d'aide
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport valide du demandeur
- Certificat de scolarité de l'année scolaire à laquelle se rapporte le séjour/stage
- Justificatif du domicile des parents (facture téléphone, énergie.....)
- Attestation du responsable de l'établissement d'origine à faire compléter
- Relevé d'identité bancaire ou postal ouvert en France au nom du demandeur
- Justificatifs des autres aides attendues et/ou attribuées.

L'ensemble du dossier est à retourner avant la date de départ à l'étranger à :

*Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports
Coordination des Collèges
Château des Comtes de la Marche - BP 250
23011 GUERET CEDEX*

■ VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement sera effectué en une seule fois.

RENSEIGNEMENTS

Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Collèges, de la
Jeunesse et des Sports
Coordination des Collèges
AVENUE PIERRE LEROUX
BP 250
23011 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 28 13

www.creuse.fr

AIDE A LA MOBILITE POUR UN SEJOUR OU STAGE D'ETUDES A L'ETRANGER

Année 2023/2024

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

NOM – PRENOM : Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Nom – Prénom – Adresse des parents :

.....

ETABLISSEMENT D'ATTACHE EN FRANCE

Nom de l'établissement :

Adresse :

Etudes suivies :

Diplôme sanctionnant les études :

ETABLISSEMENT OU ORGANISME D'ACCUEIL A L'ETRANGER

Nom :

Adresse :

Pays :

Séjour/Stage obligatoire : oui non Stage rémunéré : oui non

Durée du séjour/stage : Date de début : Date de fin :

AUTRES AIDES PERCUES AU TITRE DU SEJOUR/STAGE A L'ETRANGER (joindre justificatifs)

Organisme sollicité	Montant octroyé

Je m'engage à retourner le « certificat de présence » complété par l'établissement d'accueil dès mon arrivée à l'étranger. A défaut de production de ce document, le remboursement de l'aide sera demandé.

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement en page 2 de la présente demande.

Fait àle

Signature du bénéficiaire

REGLEMENT

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens, et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

II – MODALITES D'ATTRIBUTION

BENEFICIAIRES	DUREE DU SEJOUR	CONDITIONS	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS DE VERSEMENT
Etudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans un établissement en France	Entre un et dix mois	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation), - Etre âgé de moins de 30 ans (l'âge pris en compte est celui à la date du début de mobilité) - Aide allouée une seule fois durant le parcours universitaire. 	130 euros par mois et 30 euros par semaine supplémentaire entière (5 jours ouvrés)	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle initiale jusqu'au niveau 4 (hors enseignement supérieur), lycéens, devant effectuer un séjour à l'étranger	Une semaine à deux mois (mobilité courte) Deux à douze mois (mobilité longue)	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation), - Aide allouée une seule fois durant la scolarité des bénéficiaires ci-contre. 	30 euros par semaine (5 jours ouvrés) à 130 euros par mois	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ : l'aide sera modulée en fonction de la durée du séjour
Lycéens scolarisés dans un lycée français à l'étranger, inscrit au programme officiel du rectorat de l'Académie de Limoges	Un an (une année scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'un an de résidence dans le département au début de la formation (ou demandeur dont les parents justifient d'une résidence d'un an dans le département au début de la formation), - Aide allouée une seule fois durant tout le cursus lycéen. 	Montant forfaitaire de 300 euros	- Production d'un certificat de présence comportant les dates arrivée/départ. L'aide pourra être modulée en fonction de la durée du séjour

III - REMBOURSEMENT

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, doit annuler tout ou partie de son séjour, il lui appartient d'en avvertir le Conseil départemental dans un délai maximum de 30 jours après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation.

En fonction des circonstances et de la durée de mobilité réalisée, l'aide pourra être recalculée voire annulée. Le remboursement total ou partiel de l'aide versée sera alors demandé.

Ce remboursement sera partiel si l'étudiant, collégien, apprenti, lycéen, voit sa durée de mobilité réduite. Ce remboursement sera total dans tous les autres cas de non-respect du règlement et de l'engagement.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier est à remplir par le demandeur et à déposer au Conseil départemental de la Creuse – Hôtel du Département – BP 250 – 23011 GUERET Cedex, avant le départ à l'étranger.

L'aide notifiée sera versée en une fois.

Attestation du responsable de l'établissement d'origine

Le responsable d'établissement certifie que :

M.....

Est bien inscrit dans son établissement pour l'année scolaire 2023/2024

Et qu'il doit effectuer un séjour/stage à l'étranger dans le cadre de son cursus de formation :

Pour la période du : au.....

Nom et adresse de l'établissement d'accueil :

Pays d'accueil :

AUTRES AIDES PERCUES AU TITRE DU SEJOUR/STAGE A L'ETRANGER

Organisme sollicité	Montant octroyé

Fait à Le.....

Cachet et signature du responsable
de l'établissement d'origine,

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport valide du demandeur,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire à laquelle se rapporte le séjour/stage,
- Justificatif du domicile des parents (facture téléphone, énergie.....),
- Attestation du responsable de l'établissement d'origine à faire compléter en page 3 du présent règlement,
- Relevé d'identité bancaire ou postal ouvert en France au nom du demandeur,
- Justificatifs des autres aides attendues et/ou attribuées.

CE DOSSIER DUMENT COMPLETE ET ACCOMPAGNE DES PIECES OBLIGATOIRES DOIT ETRE RETOURNE AVANT LA DATE DE DEPART A L'ETRANGER A L'ADRESSE SUIVANTE :

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports
Coordination des Collèges
Château des Comtes de la Marche
BP 250
23011 GUERET CEDEX

Le certificat de présence est à retourner complété et signé par le service des relations internationales du lieu de séjour/stage dès l'arrivée sur place. A défaut de production de ce document, le remboursement de l'aide sera demandé.